

Les brèves

Les praticiens hospitaliers : quelles évolutions depuis 2010 ?

Philippe Micallef

Les praticiens hospitaliers (PH)*, agents du secteur public n'ayant pas le statut de fonctionnaire, relèvent pour leurs droits à retraite du régime général pour la pension de base, et de l'Ircantec pour la part complémentaire. À la différence de la majeure partie des affiliés de ce dernier régime, pour une partie d'entre eux, ils y cotisent toute leur carrière.

Entre 2010 et 2019, le nombre de PH est passé de 85 700 à 97 400, soit une hausse de +13,6 %. Il représente 16,4 % de l'ensemble des cotisants hospitaliers de l'Ircantec en 2019.

La population des PH se féminise, avec une proportion de femmes qui est passée de 44,6 % en 2010 à 51,4 % en 2019. Le nombre de femmes a en effet progressé de +31 % sur la période alors que celui des hommes a stagné. Les femmes sont aujourd'hui très nettement majoritaires parmi les praticiens hospitaliers de moins de 50 ans : recrutées principalement en début de carrière, elles ont contribué au rajeunissement de la population des PH observé depuis 2014. L'âge moyen des PH s'établit à 46,2 ans en 2019 (43,8 ans pour les femmes et 48,8 ans pour les hommes). Il reste supérieur de 11 ans à celui de l'ensemble des cotisants hospitaliers de l'Ircantec, population qui regroupe notamment les étudiants internes et externes.

Les PH regroupent plusieurs statuts d'exercice médical distincts (*cf.* encadré en dernière page), le principal étant celui de PH à temps plein (40 % de l'ensemble des PH). Ce statut se développe depuis 2011, tout comme celui de praticien contractuel et celui d'assistant des hôpitaux. En revanche l'activité de praticien attaché semble perdre de son attractivité.

Les cotisations des PH, en progression de 70 % depuis 2010, atteignent 713 M€ en 2019 et représentent 60 % de l'ensemble des cotisations versées par les employeurs hospitaliers à l'Ircantec (1 192 M€). En 2019, les PH à temps plein versent 68 % de ces cotisations PH tous statuts confondus. Le groupe des praticiens contractuels est le second en termes d'effectifs déclarés et d'importance financière (20 % des effectifs des PH et 14 % des cotisations qu'ils versent).

Les assiettes sur lesquelles sont assises les cotisations retraites sont en moyenne assez disparates selon le statut, car elles résultent notamment de taux d'activité très différents entre ces statuts. Globalement, l'assiette de cotisation moyenne progresse jusqu'à 57 ans (78 800 € annuel), puis décroît avec la baisse d'activité en fin de carrière.

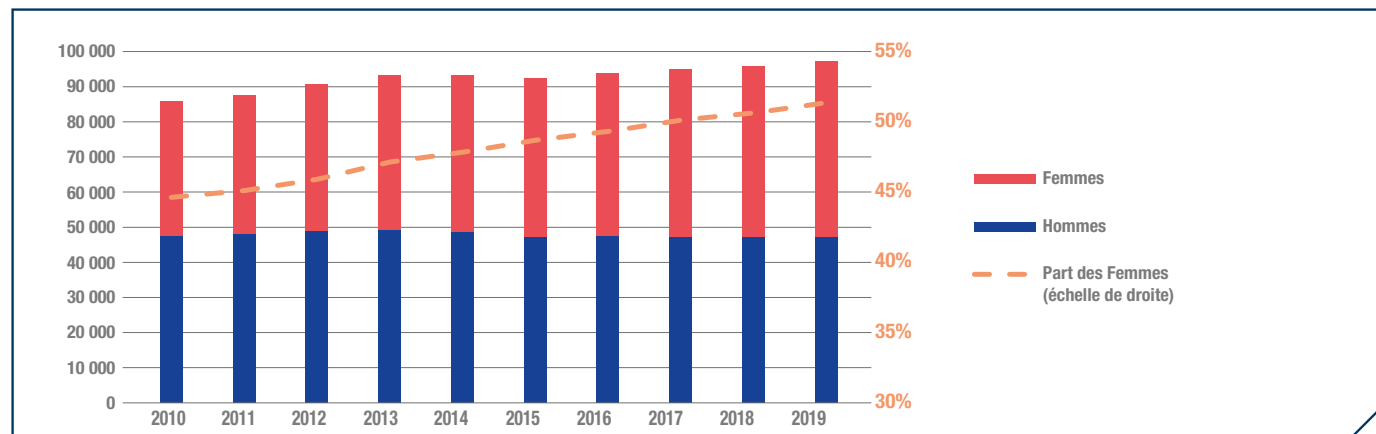
* A noter que les professeurs des universités - praticiens hospitaliers (PU-PH) sont fonctionnaires de l'État du fait de leurs activités d'enseignement et relèvent ainsi du service des retraites de l'État (SRE) et du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

➤ 97 400 praticiens hospitaliers cotisent à l'Ircantec en 2019, soit un effectif en progression de 13,6% en 9 ans

Les praticiens hospitaliers		
Nombre de cotisants 2019	Évolution 2019 / 2010	Part dans l'effectif total des cotisants hospitaliers de l'Ircantec
97 400	+13,6%	16,4%

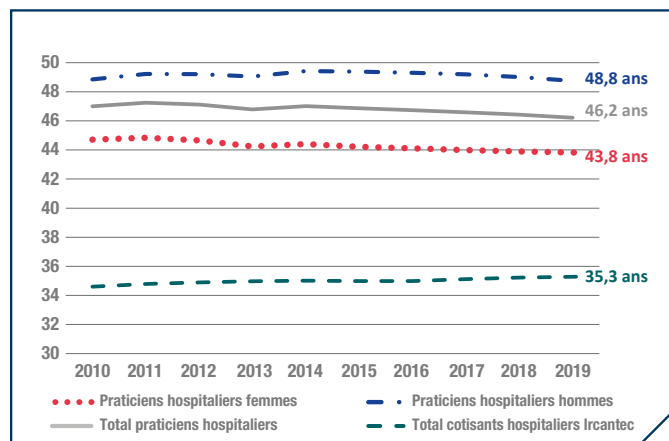
➤ Une population qui se féminise

Effectifs des praticiens hospitaliers en fonction du genre et part des femmes

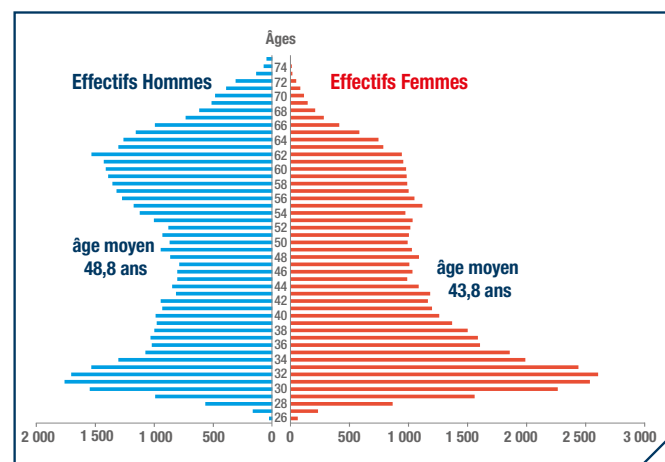


➤ Une population qui a rajeuni depuis 2014

Évolution de l'âge moyen des PH en fonction du genre

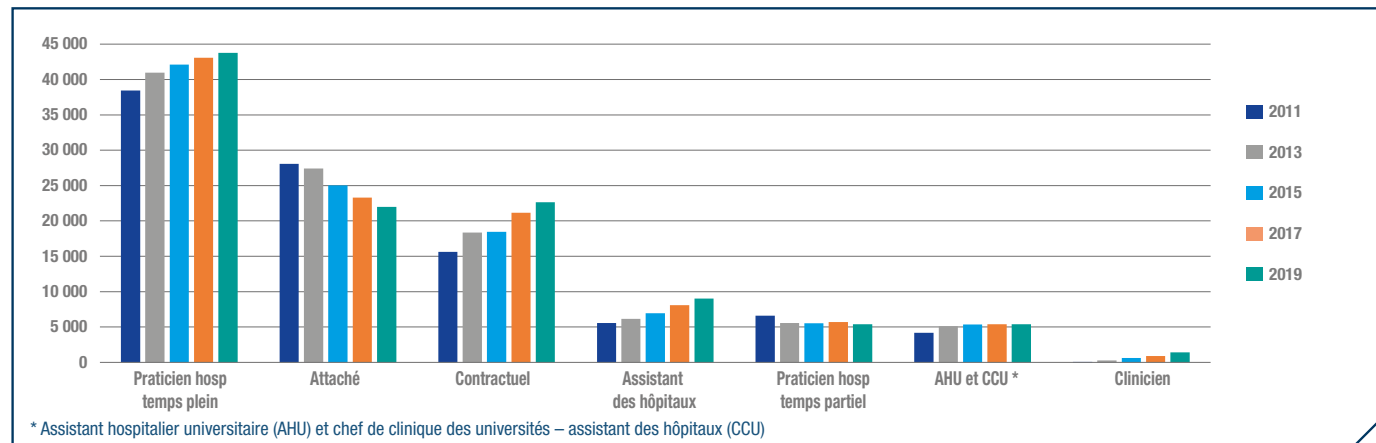


➤ Une pyramide des âges 2019 marquée par une proportion plus élevée de femmes en début de carrière



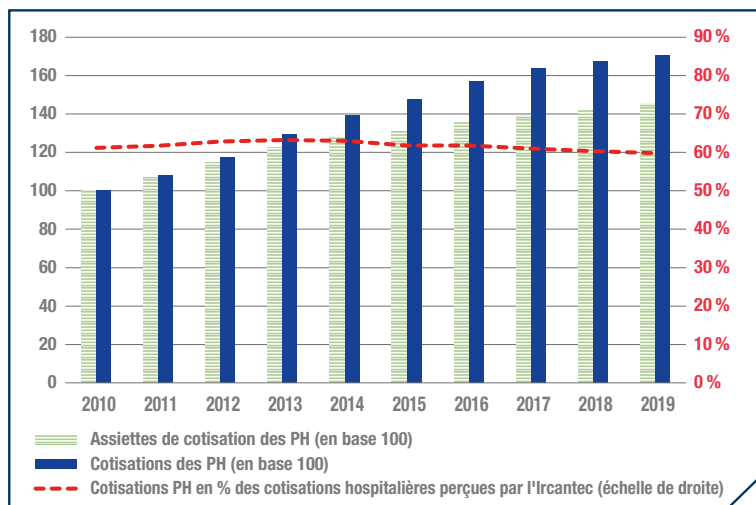
➤ Des statuts d'exercice différenciés

Évolution des effectifs en fonction du statut de praticien



* Assistant hospitalier universitaire (AHU) et chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (CCU)

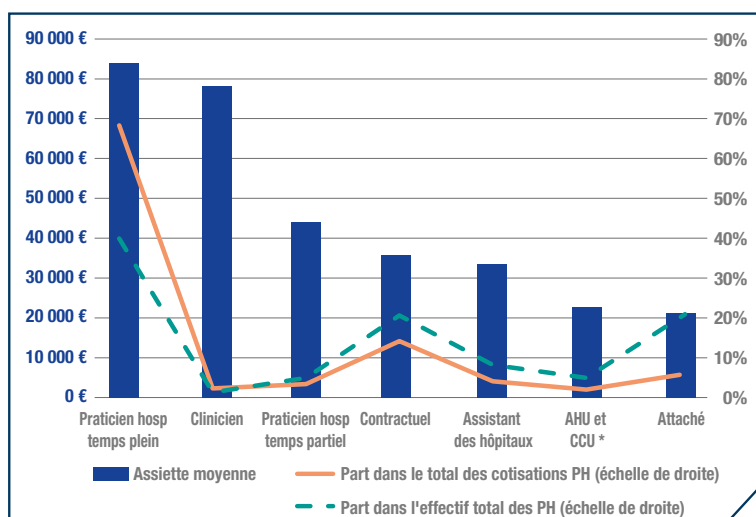
➤ Les cotisations des praticiens hospitaliers ont progressé de 70% en 9 ans



Note de lecture : l'évolution des cotisations conjugue les effets de l'évolution des assiettes et de celle des taux de cotisation du régime, qui ont été relevés chaque année entre 2011 et 2017. La dynamique des assiettes est à mettre en relation avec les différentes réformes ayant depuis 2010 élargi l'assiette de cotisation des praticiens hospitaliers (passage de l'assiette de cotisation de 70 % à 100 % de la rémunération pour les praticiens à temps partiel, de deux tiers à 100 % pour les praticiens attachés à temps plein, intégration de l'indemnité pour activité dans plusieurs établissements, de l'indemnité d'engagement de service public exclusif, ...). Cet effet sur les assiettes a été particulièrement important entre 2011 et 2014.

➤ Des assiettes annuelles moyennes déclarées disparates, traduisant notamment des taux d'activité très différents en fonction des statuts d'exercice.

Assiette de cotisation moyenne 2019 par statut de praticien, et part des différents statuts dans les effectifs et les cotisations

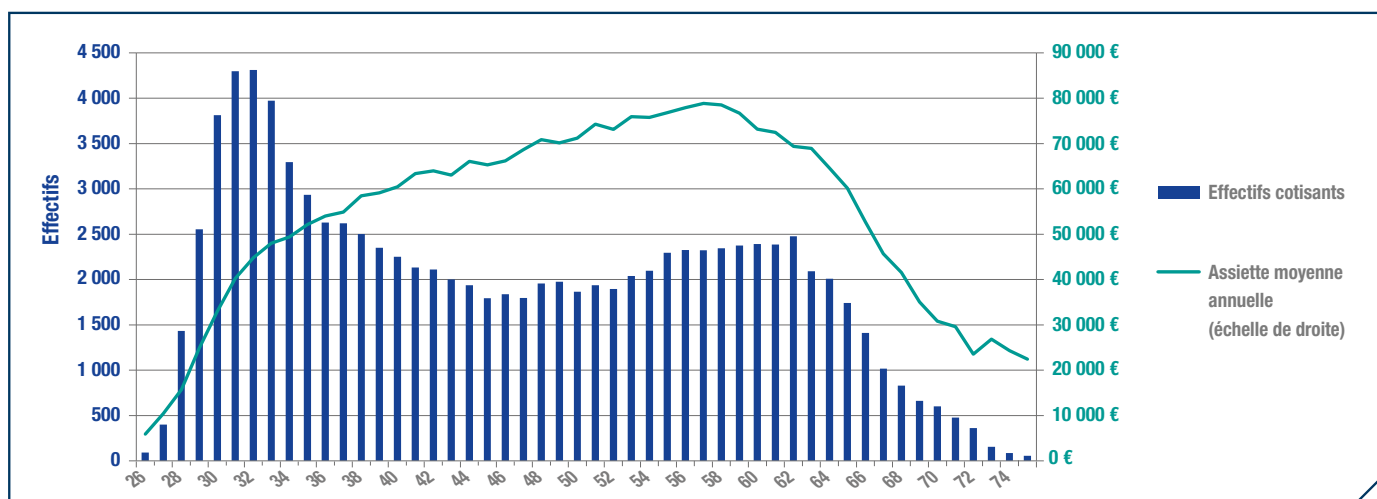


Note de lecture : L'assiette n'est pas annualisée : elle n'est redressée ni du taux d'activité, ni de la durée de la période déclarée. Ceci explique pourquoi les praticiens attachés ont l'assiette moyenne la plus basse : 70 % d'entre eux exercent à temps partiel, souvent à des taux d'activité assez bas (1 ou 2 demi-journées par semaine). Pour les AHU et les CCU, seule la rémunération de l'activité hospitalière est comptée ici (environ la moitié du total perçu), la partie de rémunération payée par l'Université n'est pas prise en compte ici, ce qui explique la faiblesse de l'assiette moyenne.

* Assistant hospitalier universitaire (AHU) et chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (CCU)

➤ Le montant de l'assiette de cotisation moyenne progresse avec l'âge jusqu'à 57 ans puis décroît en raison de la baisse d'activité de fin de carrière

Nombre de PH et assiette moyenne par âge en 2019



Les différents statuts d'exercice :

Les praticiens hospitaliers œuvrent dans toutes les disciplines médicales, biologiques, pharmaceutiques, odontologiques et leurs spécialités. Ils portent le titre de médecin, chirurgien, psychiatre, spécialiste, biologiste, pharmacien ou odontologiste exerçant au sein d'un établissement public de santé ou d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ils sont soit nommés à titre permanent à l'issue d'un concours national annuel, soit nommés à titre non permanent et recrutés sous conditions par contrat.

- **Praticien hospitalier** : ces personnels ont été admis au concours de praticien hospitalier. Ce concours est organisé sur le plan national et il est unique pour les praticiens hospitaliers souhaitant exercer à **temps plein** ou à **temps partiel**.

- **Assistant des hôpitaux** : le statut d'assistant permet d'être recruté par contrat, sans concours, par le directeur de l'établissement de santé. Ce statut est transitoire, puisque sur l'ensemble de la carrière hospitalière, un praticien ne peut exercer comme assistant plus de 6 ans. Il concerne principalement des praticiens en début de carrière (moins de 40 ans).

- **Assistant hospitalier universitaire (AHU) et chef de clinique des universités – Assistant des hôpitaux (CCU)** : ces PH sont recrutés par contrat et leurs statuts ont également un caractère transitoire (maximum de 4 ans). Ils exercent 3 types de fonctions : fonction hospitalière, enseignement et recherche. Il s'agit majoritairement de praticiens en début de carrière.

- **Praticien attaché** : ce statut permet d'exercer dans le service public hospitalier en étant recruté par contrat, sans opter pour une carrière hospitalière via concours. Les recrutements s'effectuent sur des spécialités particulières. L'activité s'exerce à l'hôpital sous forme de demi-journées, de 1 à 10 demi-journées par semaine. Ceux qui exercent à temps partiel (70 % de l'ensemble) peuvent avoir une activité rémunérée en-dehors de l'hôpital.

- **Clinicien hospitalier** : statut introduit par la loi HPST de 2009 (hôpital, patients, santé et territoires), ce mode de recrutement contractuel est un outil destiné à faciliter le recrutement sur des emplois présentant des difficultés particulières à être pourvus, à des niveaux de rémunération éventuellement supérieurs aux praticiens hospitaliers recrutés par concours. Le contrat est conclu à durée déterminée exclusivement, ne peut excéder trois ans et n'est renouvelable qu'une fois pour une même période de trois ans.

- **Praticien contractuel** : ce statut a été créé en 1991 afin de permettre aux établissements de jouir de davantage de souplesse en matière de recrutement. L'emploi de praticiens contractuels s'adresse aux médecins, aux pharmaciens et aux odontologistes. La durée du contrat est de six mois, renouvelable dans la limite de deux ans maximum. Dans le cas de missions spécifiques, sa durée peut être de trois ans et renouvelable.

Pour en savoir plus

Bousquet, G. (2017), « Les praticiens hospitaliers, une population spécifique au sein de l'Ircantec », *Questions retraite et solidarité – Les études*, n°20, octobre 2017, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/questions-retraite-solidarite-les-etudes-n-20>

Chataigner, N. et C. Darrigade (2021), « La fonction publique hospitalière en 2019 : combien d'employeurs et d'agents ? », *Questions Politiques Sociales – Les brèves*, n°6, mai 2021, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/questions-politiques-sociales-les-br-ves-6>

Open data sur les données agrégées relatives au régime de l'Ircantec : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Rapport d'activité de l'Ircantec : <https://www.ircantec.retraites.fr/publications-etudes/publications-institutionnelles>

Études statistiques portant sur les populations affiliées à l'Ircantec : <https://www.ircantec.retraites.fr/publications-etudes/etudes>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans les domaines de la retraite, de la protection sociale et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Études et événements**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier

Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 2^e trimestre 2021 – ISSN : en attente

Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

